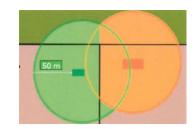
Qui doit débroussailler ?

Le propriétaire dont les terrains se situent dans ou à moins de 200 m de la forêt sur une profondeur de 50 m autour de la construction



Où débroussailler?

- sur tous les terrains situés à moins de 200 m du massif forestier
- sur une profondeur de 50 m autour de la construction
- sur toute la parcelle en zone U du plan local d'urbanisme, bâtie ou non
- même sur la parcelle du voisin avec son autorisation



Localisez-votre terrain sur: www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement

Comment débroussailler ?

Eliminer l'herbe et les arbustes au sol (possibilité de conserver un bouquet de 30 m² au maximum en les isolant de la végétation environnante et audelà des 20 m de la construction)







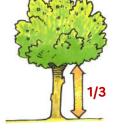


Mettre à distance d'au moins 3 m les branches des arbres, sauf pour les :

- Arbres > à 15 m de hauteur
- Bouquets d'arbres de 50 m² maxi
- Haies ornementales



Elaguer les arbres conservés sur 1/3 de leur hauteur



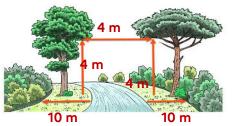


Mettre à distance d'au moins 3 m les branches des arbres des constructions

Broyer ou évacuer en déchetterie (possibilité de brûler les résidus en dernier recours en respectant l'arrêté préfectoral d'emploi du feu)

3





Débroussailler la voie d'accès privée à la construction (mise au gabarit) et sur 10 m de large de part et d'autre

Quand débroussailler ?





L'automne



Surtout pas l'été pour éviter les mises à feu accidentelles!



L'hiver



Le printemps

Bonnes pratiques



Maintenir en état débroussaillé (hauteur de la végétation inférieure à 40 cm)



40 cm max

- Favoriser les essences moins inflammables (chênes, arbousiers...)
- Enlever les feuilles et aiguilles des toitures et gouttières
- Eviter le stockage de bois contre les constructions



Pour en savoir plus

- Contacter votre mairie ou la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône
- ddtm-foret@bouches-du-rhone.gouv.fr
- www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Directeur de publication : Patrick VAUTERIN Conception : DDTM/SAF/PF – 2025

Illustrations: DDTM13, ONF

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) dans les Bouches-du-Rhône : l'affaire de tous !



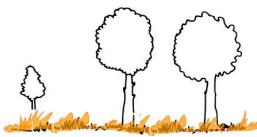
Qu'est-ce que le débroussaillement ?

C'est une opération destinée à réduire la quantité de végétation afin de ralentir la propagation du feu et diminuer son intensité, pour :

- Protéger ma maison et mes proches
- Faciliter et sécuriser l'intervention des pompiers
- Préserver mon cadre de vie

Avec OLD

Propagation d'un incendie de forêt avec débroussaillement





Sans OLD

